

ARTICLE XI : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association quel que soit leur titre. L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président (e) préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le président (e) ou le trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Pour la validation de l'assemblée générale ordinaire, le quorum est fixé aux membres présents et représentés avec possibilité d'un pouvoir par personne.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et représentés.

Ne devront être traitées lors de l'assemblée générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE XII : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, sur décision par vote majoritaire du conseil d'administration, ou sur la demande de plus du tiers des membres inscrits, le (la) présidente doit convoquer une Assemblée générale extraordinaire.

Pour la validation de l'assemblée générale extraordinaire, le quorum est fixé aux membres présents et représentés avec possibilité d'un pouvoir par personne.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et représentés.

ARTICLE XIII : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par les membres du Conseil d'Administration qui le feront alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE XIV : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

Fait à Agen, le

Le (La) président (e)

Un membre du CA (nom et signature)